Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le
ID : 038-213800535-20240321-DB_240321_024-DE

Ville de Bourgoin-Jallieu

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DB_240321_024

FONCIER - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE LA PARCELLE AD 902 D'UNE CONTENANCE DE 89 M² SITUEE A CHAMPFLEURI EN VUE DE SA CESSION

Membres du Conseil municipal	
En Exercice	35
Présents	27
Votants	32
Pouvoir(s)	5
Absent(s)	3

Séance du 21 mars 2024

Lieu : Halle Grenette

Date de convocation le 15 mars 2024

Président : M. Vincent CHRIQUI, Maire

Secrétaire de séance : Océane ROULOT

Présents :
Vincent CHRIQUI, Marie-Laure DESFORGES, Aurélien LEPRETRE, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Myriam ABDERRAHIM, Marguerite BACCAM, Océane ROULOT, Sébastien CHALESSIN, Alain BATILLOT, Armand BONNAMY, Marie-Thérèse DUSSERT, Thierry JOSEPH, Chantal BUSSY, Laurent CAMPO, Gaël LEGAY-BELLOD, Semiha ALATAS, Odile MARTINI, Michaël AYDIN, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Laurent MAGUET, Dominique CADI, Roger RICHERMOZ, Robert BRIOUDE, Marie-Claude SOUCHAUD, Gabriel BERTEA

Absents :
Anissa DAOUI, Jean-Claude PARDAL, Aurélia MASSON

Excusés, ayant donné pouvoir :
Jean-Pierre GIRARD, pouvoir à Laurent CAMPO, Dorian MAILLET, pouvoir à Aurélien LEPRETRE, Christian CIOFFI, pouvoir à Thierry JOSEPH, Isabelle RENARD, pouvoir à Kévin DOREL, Anne CROUZIER, pouvoir à Damien PERRARD

Le rapporteur informe l'assemblée que la Ville souhaite vendre la parcelle AD 902 d'une contenance de 89 m² à l'association gestionnaire de la mosquée de BOURGOIN-JALLIEU (AICBJ) à l'euro symbolique.

Cette parcelle était jusqu'à peu une parcelle accessible au public du fait qu'elle n'était pas clôturée, or cette emprise n'a pas vocation à être accessible au public en raison de sa situation étriquée entre 2 parcelles privées, de son manque d'aménagement pour le public et de l'entretien qu'elle nécessite.

Il convient donc de constater préalablement à la vente sa désaffectation et de procéder à son déclassement du domaine public communal.

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le
ID : 038-213800535-20240321-DB_240321_024-DE

Les frais d'acte seront pris en charge par l'acquéreur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CONSTATER** la désaffectation du domaine publique communal de la parcelle AD 902 d'une contenance de 89 m², située à Champfleuri ;

- **DE PROCEDER** au déclassement du domaine public communal de la parcelle AD 902 d'une contenance de 89 m², située à Champfleuri ;

- **D'ACCEPTER** le principe de la cession de la parcelle AD 902 d'une contenance de 89 m², située à Champfleuri, à l'Association Islamique et Culturelle (AICBJ), à l'euro symbolique ;

- **D'ACCEPTER** le principe de la prise en charge des frais d'acte par l'acquéreur ;

- **D'AUTORISER** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

à Bourgoin-Jallieu ,
pour copie conforme,

Le Maire de Bourgoin- Jallieu
Premier vice-président de la CAPI délégué aux Mobilités
Vice-président du Département en charge de la Transition écologique

MAIRIE DE BOURGOIN-JALLIEU (ISERE)

Le secrétaire de séance

MAIRIE DE BOURGOIN-JALLIEU (ISERE)

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en préfecture par voie dématérialisée et publié.

Le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Bourgoin-Jallieu ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble.